



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Avis sur le projet
agrivoltaïque porté
par la société
Etherenergy sur la
commune de
Flaujac-Gare**

**DATE DE LA
CONVOCATION**

8 juillet 2025

DATE D’AFFICHAGE

8 juillet 2025

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 25

Présents : 12

Votants : 22

Voix : 40

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à neuf heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
M. J.C. SAUVIER, président de la communauté de communes de Lalbenque - Limogne
M. J. DIETSCH, représentant de la communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. G. BOUCHER, représentant de la commune de Lentillac-du-Causse
M. M. LAVERDET, représentant de la commune de Montfaucon
Mme C. PRUNET, représentante de la commune de Saint-Simon
Mme B. GABIOT, représentante de la commune de Saint-Géry/Vers
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
Mme N. MASBOU, représentante de la communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. J.C. FOUCHE, président de la communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. A. ORTALO MAGNE, maire de Larnagol, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
Mme M.J. ELIAS, représentante de la commune de Gramat, donne pouvoir à Mme B. GABIOT
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour, donne pouvoir à M. F. DECREMPS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

Contexte

La Présidente informe les membres du Bureau syndical que le Syndicat mixte du Parc a reçu une sollicitation d'avis par la DDT du Lot concernant une demande de permis de construire de la société Etherenergy pour la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Flaujac-Gare.

Les pièces constitutives du dossier de permis de construire ont été étudiées au regard de la Charte du Parc et de son Cadre de développement des énergies renouvelables (validé en Bureau Syndical du 30 janvier 2025).

Il s'agit d'un projet de 10MWc pour 22ha porté par Etherenergy au lieu-dit les Mazucals sur la commune de Flaujac-Gare. Le projet est localisé sur un site à enjeu environnemental important par la présence en majorité de pelouses sèches (habitat d'intérêt communautaire) zonées à la Trame Verte et Bleue du Parc, dans un cadre naturel préservé, et abritant des cortèges d'espèces patrimoniales. Quand bien même le site est relativement peu visible depuis les axes routiers et habitations alentours, l'installation présente une intégration paysagère peu travaillée, avec des éléments techniques (clôture, locaux, etc.) d'apparence industrielle, et présente des covisibilités importantes depuis la D25. L'étude d'impact est très optimiste quant à la réduction des enjeux après application des mesures ERC (éviter – réduire – compenser), et n'amène donc pas à réfléchir au besoin de changer de site ou de trouver une compensation.

Les commissions Environnement et Gestion de l'espace du Parc ont été sollicitées à distance afin de contribuer à la rédaction des avis. Les résultats du sondage en ligne sont les suivants : 9 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

Avis du Syndicat mixte du Parc :

Vu la Charte 2012-2027 du Parc naturel régional des Causses du Quercy, signée de l'ensemble des collectivités membres de son syndicat mixte et validée par l'Etat, qui dispose que « les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées [...] sur les terres agricoles (...), sur les habitats d'intérêt communautaire »,

Vu le Plan climat et de transition énergétique du Parc, voté en Comité syndical en janvier 2021, dont les objectifs sont de tripler la production d'ENR d'ici 2030 et de faire en sorte que le territoire soit classé « TEPOS » à l'horizon 2050, mais qui pour y parvenir privilégie d'abord une sobriété dans la consommation (isolation des bâtiments notamment) puis le développement d'un mix énergétique fondé sur le bois énergie et le photovoltaïque en toitures et non sur le photovoltaïque au sol,

Vu le Cadre de développement des énergies renouvelables du Parc, approuvé en bureau syndical du 30 janvier 2025, qui requiert pour l'implantation de photovoltaïque au sol un évitement des incidences sur des habitats d'intérêts communautaires, sur des espèces protégées, entre autres.

Document	Prescription	Compatibilité (Oui/Non/En attente)
Charte du Parc	« - être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la commune, et notamment son PADD »	En attente de l'avis de la commune et de Grand Figeac – la commune semble cependant favorable en première approche
	« - être compatibles avec la capacité du réseau électrique et les potentialités de raccordement – ces derniers devant être souterrains » (mesure 1.4.3.) »	Oui
	Concernant les Sites naturels majeurs : « éviter (sauf avis préalable et motivé du Syndicat mixte du Parc attestant que l'activité ne nuit pas au bon fonctionnement écologique du site ni à l'attractivité du territoire) certaines activités non compatibles avec la préservation de la vocation naturelle de ces sites : (...) - les centrales photovoltaïques au sol et l'implantation d'éoliennes (...) »	Hors site naturel majeur
	« Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées : (...) sur les secteurs à forts enjeux paysagers ».	Oui – l'enjeu est existant mais modéré
	« Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées : (...) sur les terres agricoles, et notamment sur des parcelles déclarées à la PAC et/ou ayant bénéficié au cours des 10 dernières années d'une aide type PHAE, MAETER, CAD, CTE, LIFE-Nature, etc. »	Non
	La Charte du Parc expose, dans la mesure 1.4.3 : « Les centrales solaires au sol	Non – implantation en réservoir de biodiversité pelouses

	n'ont pas vocation à être implantées : (...) sur les habitats d'Intérêt communautaire »	sèches et landes de la TVB, confirmé par inventaires
Cadre de développement des énergies renouvelables	Ancrage territorial	En attente de l'avis de la commune et de Grand Figeac.
	Critères environnementaux	Non – incidences prévisibles sur des habitats d'intérêt communautaire, espèces protégées et patrimoniales amenant à un besoin de compensation.
	Critères paysagers et patrimoniaux	Non – l'enjeu paysager est existant mais modéré. Cependant, les caractéristiques des éléments techniques du site d'aspect industriel sont mal adaptées au caractère agricole du secteur.
	Critères techniques	Oui

Vu la présence d'enjeux environnementaux de forte importance et la proposition d'éléments techniques mal adaptés au caractère agricole et naturel du secteur,

Le Bureau syndical, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

Le Bureau syndical autorise la Présidente à signer cet avis et à le transmettre à l'organisme instructeur.

**La Présidente
Catherine MARLAS**